



# Etude de faisabilité sur la préservation/valorisation du patrimoine culturel de la ville de Douala

mardi 5 juillet 2022

**Communauté urbaine de Douala**  
**Cotecno Development Consulting srl (Rome, Italie) et**  
**Mga architettura & ingegneria srl (Rome, Italie)**  
**ED. A DU 15/10/200**

La valorisation du patrimoine culturel pourrait constituer un apport important pour les Pays africains en général et le Cameroun en particulier pour la réalisation de leurs objectifs de développement économique et social et même pour leur stratégie identitaire (cf. Germain LOUMPET, Patrimoine culturel et stratégies identitaires au Cameroun. Analyse d'un mécanisme intégratif transposé. In Construction identitaire en Afrique, ouvrage collectif réalisé sous la direction du professeur David SIMO éditions clé 2006, Page 85 et suivants.) Toutefois, les retombées qu'on peut espérer obtenir de la valorisation du patrimoine culturel camerounais, implique, entre autres mesures, la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel adéquat.

C'est pourquoi la Convention de l'UNESCO de 1972 pour la protection de son patrimoine mondial culturel et naturel prescrit à ses membres d'assurer l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.

Le Cameroun, qui est partie à cette convention depuis le 7 Décembre 1982 (date à laquelle il a ratifié cette convention), s'est engagé, par cette adhésion, à prendre des textes pour organiser la protection de son patrimoine culturel. Le présent rapport a pour but de procéder à une revue complète de la législation et des textes réglementaires régissant la gestion, la conservation, la protection du patrimoine architectural au Cameroun et d'analyser lesdits textes. Plus précisément il s'agit d'analyser des textes législatifs et réglementaires régissant la planification urbaine, les permis de construire et de détruire, le droit de propriété foncière, les monuments et sites d'intérêt patrimonial et de voir comment ces textes sont appliqués.

Au lieu de nous contenter de présenter ces textes les uns après les autres, il nous semble plus utile de les analyser sous le prisme du rôle respectif des parties (1<sup>è</sup> partie). Par la suite nous énumérerons les textes qui auraient dû traiter de la question mais qui en réalité en parlent très peu ou n'en parlent pas (2<sup>è</sup> partie).

Les textes qu'il est nécessaire pour compléter le dispositif législatif et réglementaire seront énumérés

dans la deuxième phase de l'étude.